Conseil scolaire Centre-Nord	**Référence : I-9190**	**Page 1 de 1**
	Catégorie : SERVICES AUX ÉLÈVES **Objet : NUTRITION ET SERVICES ALIMENTAIRES DANS LES ÉCOLES**	
	Référence(s) juridique(s) : **Autre(s) référence(s) :** **Adoptée en 1ère lecture :** 15 mars 2004 **Adoptée en 2e lecture :** 20 avril 2004 **Adoptée en 3e lecture :** 18 mai 2004	

301, 8627 – 91e Rue
Edmonton AB T6C 3N1
téléphone : (780) 468-6440
télécopieur : (780) 440-1631

PRÉAMBULE

De nombreuses études ont démontré l'importance d'une saine alimentation et de son impact sur le développement de l'enfant.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le Conseil scolaire doit voir à la sélection judicieuse des aliments offerts à l'école, de façon à optimiser chez l'élève la capacité et la durée de concentration, le rendement en classe, la croissance et le développement.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Tous les services alimentaires en milieu scolaire doivent offrir une variété d'aliments provenant des quatre groupes alimentaires définis dans les *Recommandations pour la santé des Canadiens et des Canadiennes.*

2. Le Conseil favorise également la consommation de lait, de jus de fruits et d'aliments à faible teneur en sucre. En outre, les services alimentaires doivent encourager la vente de collations nutritives afin de diminuer la consommation de bonbons, de croustilles, de tablettes de chocolat, d'aliments frits, de beignes et d'autres aliments riches en gras, en sucre ou en sel.

3. Le Conseil s'assurera d'informer les parents des pratiques nutritionnelles promues dans les écoles. Les renseignements communiqués aux parents ou tuteurs doivent nécessairement tenir compte de la diversité raciale et ethnique de la collectivité.

4. Dans les écoles où il existe une cafétéria, la direction d'école peut autoriser le conseil étudiant à gérer des distributeurs automatiques de boissons, dont au moins la moitié offrent des boissons non gazéifiées.